



**GARANTIE**  
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Téléphone : 514 657-2333  
Sans frais : 1 855 657-2333  
Courriel : info@garantiegr.com

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200  
Montréal (Québec) H1M 3N2

[GarantieGCR.com](http://GarantieGCR.com)

## TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATEUR

Numéro de dossier : 104470-  
Numéro de devis : 896  
Adresse du bâtiment : Montréal  
Bénéficiaires :

**Martin Grenier**

Bureau: 514 657-2333, 229

### NOTES GÉNÉRALES

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec, édition 2010 (CCQ).

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

L'entrepreneur doit suivre les strictes recommandations écrites du fabricant pour l'entreposage, la manutention et la mise en œuvre des matériaux et des produits manufacturés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

À moins d'indication contraire, tous les matériaux remis en état ou remplacés doivent être semblables à ceux d'origine. En cas de non-disponibilité de ces derniers, ceux-ci doivent être substitués par des comparables à valider avec les bénéficiaires.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

Le relogement, le déménagement et l'entreposage des biens dans la zone d'intervention sont de la responsabilité des bénéficiaires et doivent être coordonnés avec l'entrepreneur, préalablement avant l'exécution des travaux, le cas échéant.

La demande de permis auprès de la municipalité est de la responsabilité des bénéficiaires et doit être coordonnée avec l'entrepreneur, préalablement avant l'exécution des travaux, le cas échéant.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

***Il est important de noter que ce devis est soumis sous toutes réserves et uniquement à titre informatif; il pourrait être modifié en fonction du développement du dossier.***

## POINTS EN TRAVAUX

### **1. INFILTRATION D'EAU DANS LE GARAGE**

- Faire un nettoyage complet des murs au sous sol (inclure le local de la conciergerie et la salle électrique)
- Faire l'injection des fissures (3 à 4) sur le mur du stationnement correspondant à la façade du bâtiment
- Procéder à la cristallisation de la fondation ;a l'aide d'un produit approprié (masterseal5000)
- Refaire la peinture jaune au niveau des murs touchés
- Sabler et repeindre les cadrages de portes en métal de la conciergerie et du rangement électrique (2x)

### **5. ESCALIER ET ÉCHELLE MÉTALLIQUE EXTÉRIEURE**

- voir dossier # 773

### **10. PARAPET**

- Réparer/remplacer les parapets d'aluminium
- Faire l'application de calfeutrant à la jonction de chaque parapets.

### **12. MUR À L'ENTRÉE DU GARAGE**

- Peinturer le mur

### **18. PORTE GRILLAGÉE EN FACADE**

- Fournir et installer/souder une plaque de métal (qui empêchera son ouverture par le grillage) unie sur les deux portes grillagée
- S'assurer de la couleur des plaques soient uniforme avec la porte le cas échéant, peindre